



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 33431

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le développement des disciplines artistiques et sportives à l'école dans le département de la Réunion. L'évolution des modes de vie prouve que ces activités contribuent à l'épanouissement des élèves tant à l'école que d'un point de vue personnel. Dès lors, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les propositions qu'il envisage de formuler afin que le développement de ces enseignements s'inscrive dans les réalités culturelles locales.

Texte de la réponse

S'agissant des enseignements artistiques, la situation des enseignements des arts plastiques et d'éducation musicale s'est largement améliorée grâce à la politique volontariste du Rectorat et des effets positifs du plan de développement académique retenu par le ministère de l'Éducation nationale en faveur de la Réunion. Si respectivement 48 % des heures d'enseignement en disciplines artistiques et 86 % de ces mêmes heures en éducation physique et sportive (EPS) n'étaient pas dispensées en 1991, le retard a d'ores et déjà été en partie comblé. En 1999, en effet, seuls 23 % des horaires obligatoires en disciplines artistiques et 30 % des mêmes horaires en EPS n'étaient pas assurés et la situation sera normalisée dans des délais très brefs grâce aux moyens mis en place dans le cadre du plan de développement académique susmentionné. Un partenariat fort se traduisant par des jumelages entre les écoles et les établissements scolaires d'une part, et les professionnels de la culture (musées, compagnies théâtrales et galeries d'art) d'autre part, a été établi. Des conventions ont en outre été conclues avec la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) ainsi qu'avec les collectivités locales réunionnaises. Cette politique a pour objectif de généraliser les activités artistiques organisées au profit des élèves de l'école maternelle au lycée. Pilotée par la mission de la vie de l'élève et de l'action culturelle du Rectorat, cette politique a concerné 91 000 élèves en 1999, soit 40 % des effectifs scolarisés (contre 11 % en 1994), et son coût s'élève pour l'État (éducation nationale et affaires culturelles) à plus de 13 millions de francs. Enfin, pour mieux intégrer l'école dans son environnement culturel, une option « langues et cultures régionales » sera ouverte à la prochaine rentrée scolaire. S'agissant des disciplines sportives, l'éducation physique et sportive à la Réunion s'inscrit dans le respect des programmes nationaux de cette discipline à part entière enseignée dans les écoles, les collèges et les lycées. La totalité des horaires réglementaires est assurée et l'enseignement obligatoire se prolonge dans les associations sportives scolaires qui, à la Réunion, proposent 32 disciplines sportives différentes aux 11 928 élèves inscrits à l'UNSS. Des actions particulières sont également conduites dans les établissements scolaires pour adapter cet enseignement aux spécificités locales. L'éducation physique et sportive et le développement de pratiques en ce domaine, font partie intégrantes des priorités du système éducatif à la Réunion, cette discipline étant inscrite en bonne place dans le projet académique de formation.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33431

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1999, page 4645

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5380